



Information sur les risques majeurs

Informations

transmises aux maires pour l'élaboration
de leur document communal d'information
sur les risques majeurs

Dicrim

RISQUE SISMIQUE
(SISMICITE MODEREE : zone 3)

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
pour l'application du code de l'environnement
articles L 125 – 2 et R 125 – 5 à R 125 – 27

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

LE RISQUE SISMIQUE

GENERALITES

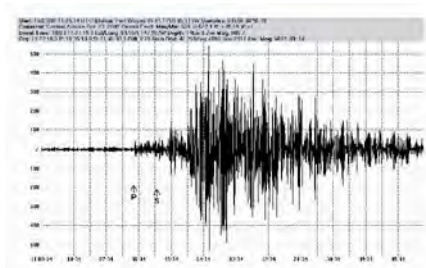
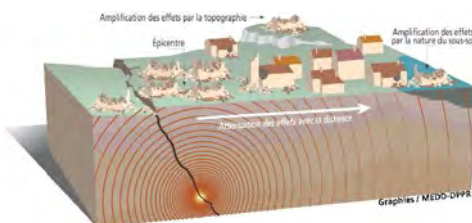
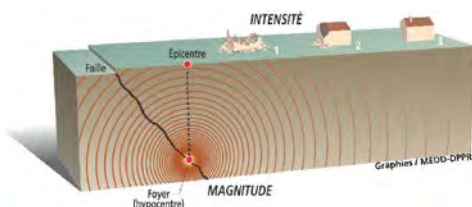
QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épïcéntré** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.
- Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).





LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

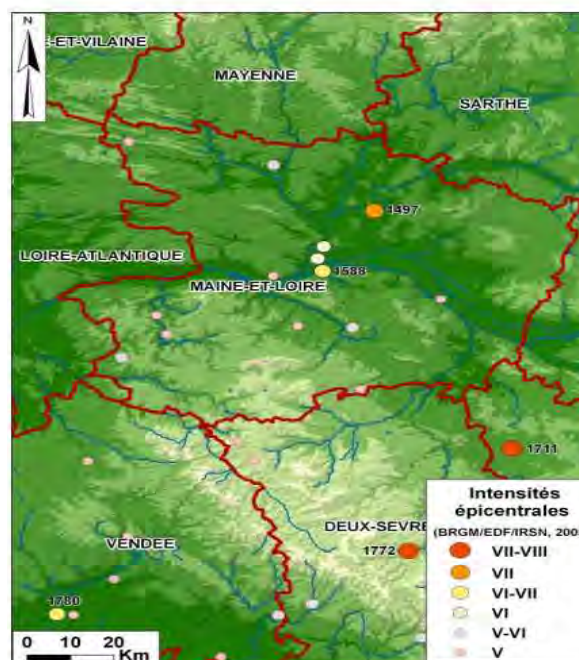
- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

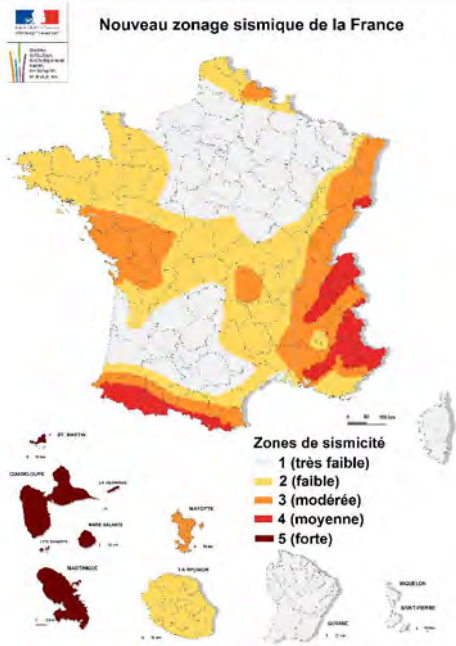
Depuis le moyen âge, plus de 120 séismes ont été ressentis en Maine-et-Loire, dont 21 (listés ci-dessous) depuis 1950.

Dans le tableau suivant les intensités épicentrales sont extraites de SisFrance (www.sisfrance.net) :

Date	Localisation de l'épicentre	Intensité épicentrale
05/11/2006	SAUMUROIS (CANDES-SAINT-MARTIN)	4
30/09/2002	VANNETAIS (HENNEBONT-BRANDERION)	5,5
08/06/2001	BOCAGE VENDEEN (CHANTONNAY)	5
21/03/1995	BOCAGE VENDEEN (LES AUBIERS)	4
12/12/1993	VALLEE DU LAYON (CLERE)	5
07/12/1991	VAL D'ANJOU (MONTSOREAU)	
06/12/1991	VAL D'ANJOU (LA BREILLE-LES-PINS)	4
04/02/1989	MAUGES (BEGROLLES)	4
11/05/1988	BASSIN DE LAVAL (LA CHAPELLE-ANTHENAISE)	4
05/03/1987	SAUMUROIS (DOUE-LA-FONTAINE)	4
30/09/1985	GATINE TOURANGELLE (NEUILLE-PONT-PIERRE)	5
14/09/1983	BOCAGE VENDEEN (BRESSUIRE)	4
09/03/1983	VALLEE DU LAYON (CLERE)	
31/08/1981	VALLEE DU LAYON (CLERE)	5
07/09/1972	ILE D'OLERON	7
04/03/1966	CRAONNAIS ET SEGREEN (LE LION-D'ANGERS)	5,5
02/01/1959	CORNOUAILLE (MELGVEN)	7
20/07/1958	ILE D'OLERON	6
18/07/1954	PAYS DE CHATEAUBRIANT (ISSE)	4
07/10/1950	BOCAGE VENDEEN (LA CHAIZE-LE-VICOMTE)	4,5
10/09/1950	BOCAGE VENDEEN (CERISAY)	5

Liste des séismes ressentis dans le département du Maine-et-Loire depuis 1950. Ces données proviennent de la base de données SisFrance (BRGM/EDF/IRSN, 2008).





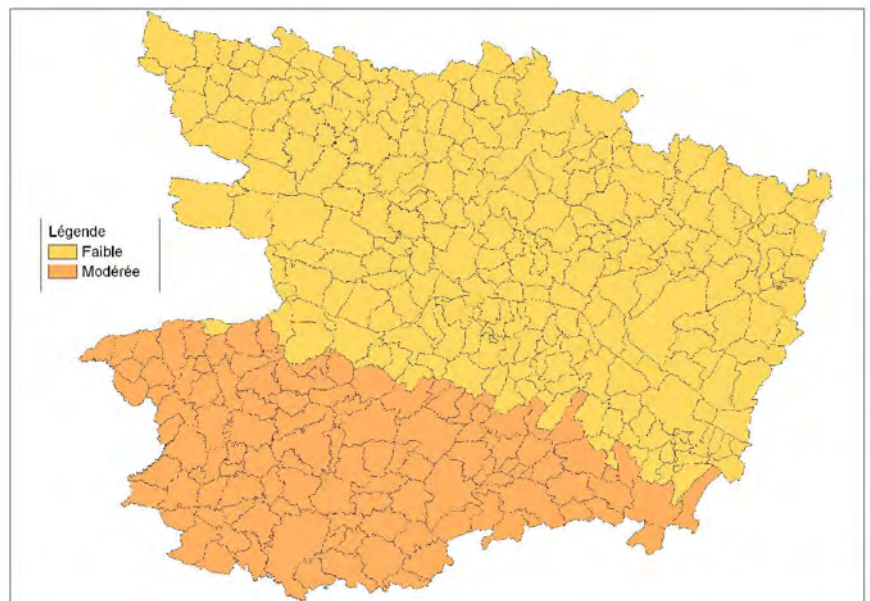
LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

LA CARTOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE SISMIQUE (sismicité faible et modérée : zone 2 et 3)



LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE SISMIQUE (sismicité modérée : zone 3)

Andréz - Antoigné - Aubigné-sur-Layon - Beaupréau - Beaussé - Bégrolles-en-Mauges - Boissière-sur-Evre (La) - Botz-en-Mauges - Bourgneuf-en-Mauges - Bouzillé - Brigné - Brossay - Cernusson - Cerqueux (Les) - Cerqueux-sous-Passavant (Les) - Champ-sur-Layon - Champtoceaux - Chanteloup-les-Bois - Chanzeaux - Chapelle-du-Genêt (La) - Chapelle-Rousselin (La) - Chapelle-St-Florent (La) - Chaudron-en-Mauges - Chaussaire (La) - Chemillé - Cholet-Le Puy St-Bonnet - Cizay-la-Madeleine - Cléré-sur-Layon - Concourson-sur-Layon - Coron - Cossé-d'Anjou - Doué-la-Fontaine - Drain - Epieds - Faveraye-Mâchelles - Fief-Sauvin (Le) - Fosse-de-Tigné (La) - FUILLET (Le) - Gesté - Jallais - Jubaudière (La) - Jumellière (La) - Landemont - Liré - Longeron (Le) - Lourdesse-Rochemenier - Martigné-Briand - Maulévrier - May-sur-Evre (Le) -

Mazières-en-Mauges - Melay - Montfaucon-Montigné - Montilliers - Montreuil-Bellay - Montrevault - Neuvy-en-Mauges - Nuaillé - Nueil-sur-Layon - Passavant-sur-Layon - Pin-en-Mauges (Le) - Plaine (La) - Poitevineière (La) - Puiset-Doré (Le) - Puy-Notre-Dame (Le) - Rablay-sur-Layon - Renaudière (La) - Romagne (La) - Roussay - Saint-André-de-la-Marche - Saint-Christophe-du-Bois - Saint-Christophe-la-Couperie - Saint-Crespin-sur-Moine - Saint-Florent-le-Vieil - Saint-Georges-des-Gardes - Saint-Georges-sur-Layon - Saint-Germain-sur-Moine - Saint-Laurent-de-la-Plaine - Saint-Laurent-des-Autels - Saint-Laurent-du-Mottay - Saint-Léger-sous-Cholet - Saint-Lézin - Saint-Macaire-du-Bois - Saint-Macaire-en-Mauges - Saint-Paul-du-Bois - Saint-Philbert-en-Mauges - Saint-Pierre-Montlimart - Saint-Quentin-en-Mauges - Saint-Rémy-en-Mauges - Saint-Sauveur-de-Landemont - Sainte-Christine - Salle-de-Vihiers (La) - Salle-et-Chapelle-Aubry (La) - Séguinière (La) - Somloire - Tancoigné - Tessoualle (La) - Thouarcé - Tigné - Tillières - Torfou - Turlandry (La) - Toutlemonde - Tremantines - Trémont - Valanjou - Varenne (La) - Vaudelnay - Verchers-sur-Layon (Les) - Vezins - Vihiers - Villedieu-la-Blouère - Yzernay

LES ACTIONS PREVENTIVES

1 La connaissance du risque

L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macrosismiques après séisme réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF) permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

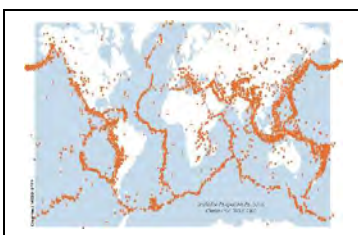
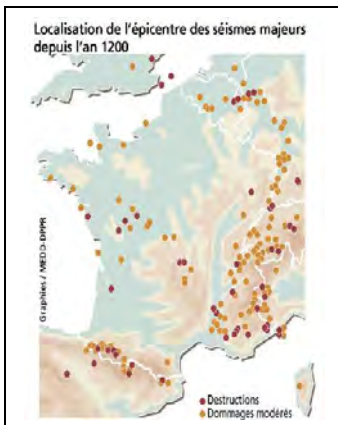
2 La surveillance et la prévision des phénomènes

→ La prévision à long terme

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

→ La surveillance sismique

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.





3 Les travaux de mitigation

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

- **La construction parasismique**

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies par les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

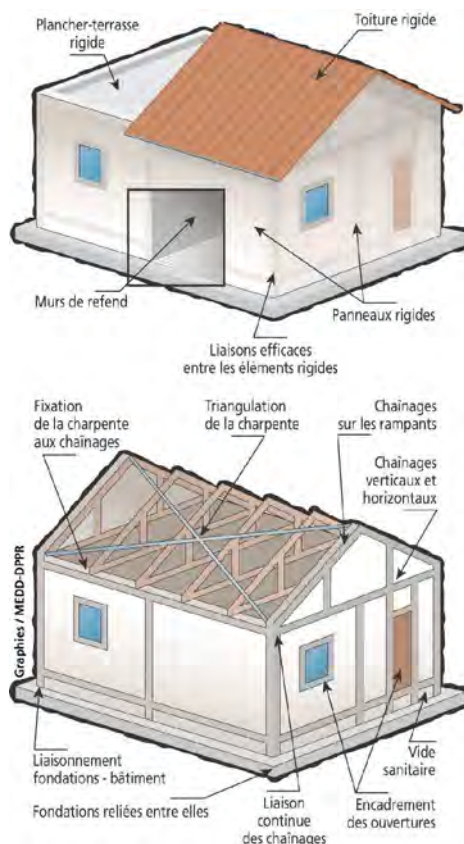
En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

Dans les zones de **sismicité modérée (zone 3)**, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories II, III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.



- **Les grands principes de construction parasismique :**

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

- **L'adaptation des équipements de la maison au séisme**

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,

- accrocher solidement miroirs, tableaux...
- empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- accrocher solidement le chauffe-eau,
- enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

<http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protger-son-habitation-et-les-siens>

→ L'application des règles de construction parasismique

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

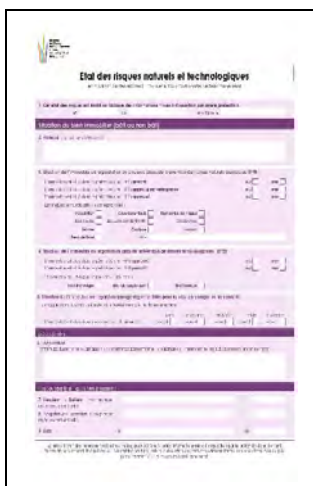
4 L'information et l'éducation sur les risques

→ L'information préventive

A partir de ce dossier TIM, transmis par le préfet en application du décret 90-918 codifié, le maire élabore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci synthétise les informations transmises par le préfet complétées des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance.

Le maire définit les modalités d'affichage du risque sismique et des consignes individuelles de sécurité. Il organise des actions de communication au moins tous les deux ans en cas de PPR naturel prescrit ou approuvé.

(A compléter par le maire dans son DICRIM en joignant son plan d'affichage)



→ L'information des acquéreurs ou locataires

L'information lors des transactions immobilières fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs :

- Etablissement d'un état des risques naturels et technologiques ;
- Déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.

Le dossier d'information est consultable en mairie ou sur le site internet de la préfecture.

→ L'éducation et la formation sur les risques

- **L'information-formation des professionnels** du bâtiment, de l'immobilier, des notaires, géomètres, des maires ...,
- **L'éducation à la prévention des risques majeurs** est une obligation dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de l'éducation à la sécurité civile.

L'ORGANISATION DES SECOURS

1 Au niveau départemental

En cas de catastrophe, lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le plan ORSEC ; il est directeur des opérations de secours.

En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

2 Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un Plan Communal de Sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

(A compléter par le maire si son PCS est réalisé)

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

(A compléter par le maire en indiquant les PPMS réalisés dans sa commune)



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio : préciser la station de radio et sa fréquence**
3. **Respecter les consignes**

En cas de séisme :

→ AVANT

- **Diagnostiquer la résistance aux séismes** de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- **Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.**
- **Fixer les appareils et les meubles lourds.**
- **Préparer un plan de groupement familial.**

→ PENDANT

- **Rester où l'on est :**
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.



- **Se protéger** la tête avec les bras.
- **Ne pas allumer** de flamme.

→ APRÈS

Après la première secousse, **se méfier** des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- **Ne pas prendre** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **Vérifier** l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- **S'éloigner** des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

L'AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

1 Le plan d'affichage

(à renseigner par le maire)

LES CONTACTS

- Préfecture de Maine et Loire
- DDT 49
- DREAL
- DDSIS,

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus, consultez :

- les documents de référence : DDRM ...
- les sites Internet de la préfecture de Maine et Loire
 - DDT 49
 - DREAL
 - prim.net
 - Bureau Central Sismologique Français

→ **Le risque sismique :**

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

→ **Ma commune face au risque :**

<http://macommune.prim.net>

→ **Plan séisme :**

<http://www.planseisme.fr>

→ **Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) :**

<http://www.franceseisme.fr>

Modèle d'affiche communale

A

1 Commune.....

2 Département de

4

5

6 en cas de **danger** ou d'**alerte**

7 **1. abritez-vous**

take shelter
resguardese

7 **2. écoutez la radio**

listen to the radio
escuche la radio

8 Station 00.00 MHz

9 **3. respectez les consignes**

follow the instructions
respete las consignas

9 **> n'allez pas chercher vos enfants à l'école**

don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

10

11 pour en savoir **plus**, consultez

12 **> à la mairie :** le DICRIM, **dossier d'information**
communal sur les risques majeurs

13 **> sur internet :** www.prim.net

B

Liste des réunions publiques et/ou autres actions de communication
conduites sur la commune
en application de l'article L 125 - 2 du code de l'environnement
(tableau de suivi à renseigner et conserver en mairie)

Date	Actions

Direction générale de la prévention des risques
Service des risques naturels et hydrauliques
Bureau information préventive, coordination et prospective

Arche Nord 92055 La Défense cedex
téléphone +33 1 40 81 88 75 - [srnh@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srn@developpement-durable.gouv.fr) - télécopie +33 1 40 81 20 95

